

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 5 octobre 2015 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 8 septembre 2015
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Demande du théâtre de Rougemont
 - 6.2 Demande de la ville de Varennes – Reconnaissance pour un acte de civisme
 - 6.3 Demande de versement – Tourisme Rougemont
 - 6.4 Demande du club CRVTT – Projet « Rougemont en Quad »
 - 6.5 Don à Centraide
7. Administration et greffe
 - 7.1 Contrat de déneigement des édifices municipaux
8. Urbanisme
 - 8.1 140, avenue Amédée-Côté - entente relative à la gestion des travaux de remplacement de la canalisation dans la branche 3 du cours d'eau Soulanges - phase I sur le territoire de la municipalité de Rougemont
 - 8.2 Dérogation mineure - 67 rue de la Normandie
 - 8.3 Projet intégré -141 Petite-Caroline
 - 8.4 PIIA - 87-B Carole
 - 8.5 PIIA - 710 Grande-Caroline
 - 8.6 Demande CPTAQ - lot 1 714 863
9. Incendie
 - 9.1 Mise à jour du dossier SAAQ
 - 9.2 Signature de l'Entente intermunicipale en matière de communication pour les Services de sécurité incendie
10. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
11. Période de questions réservée à l'assistance
12. Levée de la séance.

Procès-verbal Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1

Monsieur Michel Arseneault, conseiller district # 2
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district # 4
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

15-10-2734

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-10-2735

Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2015

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 8 septembre 2015 tel que rédigé.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-10-2736

Approbation du paiement des comptes

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 2 octobre 2015;

Pour un montant total de 36 526.94\$

D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 2 octobre 2015 au montant de 298 343.93\$;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 6

Vote contre :

Monsieur Éric Fortin quitte la salle quelques secondes, le quorum est conservé et la séance se poursuit.

15-10-2737

Demande du théâtre de Rougemont

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu de verser un montant de 100\$ à titre de commandite pour la pièce « Notre petite ville » au Théâtre de Rougemont.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-10-2738

Demande de la ville de Varennes – Reconnaissance pour un acte de civisme

CONSIDÉRANT QUE la ville de Varennes a demandé aux municipalités du Québec d'appuyer sa demande auprès du Ministère de la Justice afin de reconnaître l'acte de civisme de feu Mme Carole Rhéaume, varennoise;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rhéaume, infirmière, est décédée alors qu'elle assistait un automobiliste ayant eu un accident sur l'autoroute 10;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de Mme Rhéaume et sa volonté d'apporter sa contribution au mieux-être de la société était bien connu des citoyens de Varennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont considère qu'il est important que les actes de civisme de cette sorte soit reconnus, peu importe la ville de son auteur;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'aviser le Ministère de la Justice que la municipalité de Rougemont appuie la ville de Varennes pour la reconnaissance d'acte de civisme de Mme Carole Rhéaume et d'envoyer une copie de cette résolution à la ville de Varennes.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-10-2739

Demande de versement – Tourisme Rougemont

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser le dernier versement à l'organisme Tourisme Rougemont au montant de 10 000\$.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-10-2740

Demande du club CRVTT – Projet « Rougemont en Quad »

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu de verser un montant de 50.00\$ au Club CRVTT pour le projet « Rougemont en Quad » en contrepartie, le club s'engage à publier une annonce, format carte postale, dans leur programmation.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-10-2741

Don à Centraide Richelieu-Yamaska

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu de verser un montant de 200\$ à Centraide Richelieu Yamaska, à titre de don.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-10-2741

Contrat de déneigement des édifices municipaux

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la soumission de Verger Robert Meunier s.e.n.c pour le déneigement des terrains et cours municipaux au montant de 8975.00\$ (avant taxes) pour l'année 2015-2016 étant le plus bas soumissionnaire.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-10-2742

140 avenue Amédée-Côté - entente relative à la gestion des travaux de remplacement de la canalisation dans la branche 3 du cours d'eau Soulanges - phase I sur le territoire de la municipalité de Rougemont

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 66);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 108 de ladite Loi, toute municipalité de régionale de comté peut, par entente conclue, avec une municipalité locale de son territoire, lui confier la gestion des travaux requis dans un cours d'eau sous sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE la canalisation de la Branche 3 du cours d'eau Soulanges emprunte en majeure partie l'emprise du réseau routier local et est utilisée comme égout pluvial du secteur urbanisé de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront faits sur plusieurs phases et que la première couvre une longueur d'environ 50 m;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont de nature urgente et doivent être faits avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts et le bassin versant n'ont pas été réalisés dû à la complexité du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts totaux sera réparti dans la prochaine phase;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'autoriser Monsieur Alain Brière, maire, et Madame Kathia Joseph, directrice générale, à signer une entente relativement au remplacement d'une partie de la canalisation dans la branche 3 du cours d'eau Soulanges.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-10-2743

Dérogation mineure, 67, rue Normandie, garage détaché

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Daniel Cloutier, à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 1 714 490;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à porter la superficie permise d'un garage détaché de 30,5 m² à 60,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la propriété à une superficie deux fois supérieure aux terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT QU' un garage attenant à la résidence pourrait avoir la même superficie que le bâtiment principal sans dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera construit du côté de la Route 112;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, à l'égard d'un projet de construction d'un garage détaché de 60,5 m² sur le lot 1 714 770, conditionnel aux respects des éléments suivants :

- L'installation d'une ou deux fenêtres d'une superficie minimum de 0,5 m² chacune pour un total de 1 m² minimum sur le mur latéral gauche (mur face à la Route 112);
- Le garage devra avoir un revêtement s'agençant avec le bâtiment principal;
- La largeur de l'entrée charretière ne devra pas dépasser 7 m de large;
- Le bâtiment devra respecter les marges de recul prévu au règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure, à l'égard d'un projet de construction d'un garage détaché de 60,5 m² sur le lot 1 714 770, conditionnel aux respects des éléments préalablement énoncés.

Vote pour : 6

Vote contre :

Projet intégré -141 Petite-Caroline

Le point est reporté à la prochaine séance afin de permettre au Comité Consultatif d'Urbanisme de se pencher sur les nouveaux plans.

15-10-2744

PIIA - 87-B Carole – Émission de permis

CONSIDÉRANT QUE la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Madame Julie Moreau à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 762 791;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction de la firme ADU Architecture Enr. daté du 22 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation de Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, dossier R948-3, minute 6218, daté du 28 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs seront en vinyle et en brique, mais les couleurs non déterminées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction conditionnellement à l'accomplissement des points suivants :

- Prévoir des encadrements autour des portes et fenêtres sur la façade et les murs latéraux, d'un minimum de 7 cm de large (3");
- Installer des planches cornières sur toute la hauteur des coins, d'un minimum de 10 cm (4");
- Le type de revêtement et les couleurs devront être présentés au comité et acceptés par le Conseil avant leur installation;
- L'implantation du bâtiment doit être à une distance de 10 m de la ligne avant de propriété, afin de respecter l'alignement moyen des bâtiments voisins.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction conditionnel aux respects des éléments préalablement énoncés.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-10-2745

PIIA - 710 Grande-Caroline

CONSIDÉRANT QUE la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Monsieur Claude Renaud à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 377 076;

- CONSIDÉRANT QUE le plan de construction de la firme Conception S.Tardif daté du 30 août 2015;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation de Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, dossier 27714, minute 3857, daté du 29 septembre 2015;
- CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs seront en fibrociment et en pierre, mais les couleurs non déterminées;
- CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction conditionnellement à l'accomplissement des points suivants :
- Respecter le plan de construction à l'exception du 3^e revêtement extérieur en vinyle (imitation de bardeaux de cèdre dans les pignons), le règlement limitant à deux revêtements extérieurs différents;
 - Le type de revêtement et les couleurs devront être présentés au comité et acceptés par le Conseil avant leur installation;
 - Si le propriétaire est dans l'obligation de couper les arbres sur le terrain, il doit s'engager à en planter de nouveaux.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction conditionnel aux respects des éléments préalablement énoncés.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-10-2746

Demande CPTAQ - lot 1 714 863

CONSIDÉRANT QUE Ingrédients Brome Mirabel, le « mandataire » de A. Lassonde inc. « Demandeur » s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne le lot 1 714 863 du cadastre du Québec et totalise une superficie d'environ 1508.76 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ajouter des boues de procédés dans l'entrepôt de résidus de pomme, d'écorces et de feuilles;

CONSIDÉRANT QU' aucun nouveau bâtiment d'élevage n'est autorisé dans la zone où est situé le projet et par conséquent, le projet n'affecte en rien les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des documents déposés à la municipalité, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'appuyer la demande d'autorisation du Demande, soit l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 1 714 863 du cadastre du Québec, conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, car des puits municipaux sont situés à moins de 900 m du lieu d'entreposage

Vote pour : 6

Vote contre :

15-10-2747

Mise à jour du dossier SAAQ

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'aviser la Société d'Assurances Automobiles du Québec (SAAQ) que la personne responsable du volet administratif qui remplace M. Bruno de Repentigny est M. Patrick Brodeur.

Vote pour : 6

Vote contre :

Signature de l'Entente intermunicipale en matière de communication pour les Services de sécurité incendie

Ce point est reporté à la prochaine séance afin d'établir les coûts réels pour la municipalité de Rougemont.

15-10-2748

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 6^e jour d'octobre 2015

Kathia Joseph
Directrice générale et secrétaire trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire